

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THONON-LES-BAINS
10, Rue de l'Hôtel-Dieu
BP 60521
74203 THONON LES BAINS CEDEX

RECEPISSE DE DEPOT

ERNST ET YOUNG
10-12 BD MARIUS VIVIER MERLE
TOUR OXYGENE
69326 LYON CEDEX 03

V/REF :
N/REF : 85 B 118 / 2011-A-1067

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE THONON-LES-BAINS certifie qu'il a reçu le 05/04/2011,

Extrait du P.V. d'assemblée du 25/02/2011
- Modification de la composition du conseil d'administration

Concernant la société

PROSYS
Société anonyme
Zae de Findrol
BP 3
74250 Fillinges

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-1067 le 05/04/2011
R.C.S. THONON 332 404 342 (85 B 118)

Fait à THONON-LES-BAINS le 05/04/2011,

Le Greffier



[Handwritten signature]

- 5 AVR. 2011

2011/A/1067

PROSYS SA du TRIBUNAL de COMMERCE
Société anonyme au capital de 2 000 000 euros
Siège social : ZAE de Findrol - 425 Route de Serry - 74250 FILLINGES
332 404 342 RCS THONON LES BAINS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 25 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze,
Le vendredi vingt-cinq février, à quatorze heures,

Les actionnaires de la Société "PROSYS SA" se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre LAFAY préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur LAFAY P. et Monsieur _____ sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur ^{at} EPINAIE Laure assume les fonctions de secrétaire.

La société BLANC AUDIT SARL, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoquée, est Ajente exacte.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que le quorum requis par la loi est atteint et que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Les copies des lettres de convocation des actionnaires,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- L'ordre du jour de l'assemblée,
- La liste des actionnaires,
- Liste des mandats des administrateurs,
- La liste des conventions courantes visées à l'article L.225-39 du Code de commerce,
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 août 2010,
- Le montant global, certifié exact par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
- Le rapport de gestion du conseil d'administration annexé du tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices et du tableau des délégations de compétence et pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2010,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Le texte des projets de résolutions qui sont soumises à l'assemblée,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

-
- Nomination de deux nouveaux administrateurs en remplacement de Monsieur Luigi Delfini et de la société FINDEVPRO, démissionnaires,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

-
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport établi par le conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

.....

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Monsieur Luigi Delfini de son mandat d'administrateur de la société, avec effet à compter de ce jour, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- La société LP Management, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social à Draillant (74550) - Sur le Mont, Le Renard Bleu, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Thonon-les-Bains sous le numéro unique 511 099 459, représentée par Monsieur Pierre Lafay, son gérant, en remplacement de Monsieur Luigi Delfini, démissionnaire,

et ce, pour la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 août 2012.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de la société FINDEVPRO de son mandat d'administrateur de la société, avec effet à compter de ce jour, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- La société PROSYS DEVELOPPEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social à FILLIGNES (74250), ZAE de Findrol- 425 Route de Serry, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Thonon-les-Bains sous le numéro unique 525 244 752, représentée par Monsieur Pierre Lafay, son gérant, en remplacement de la société FINDEVPRO, démissionnaire,

et ce, pour la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 août 2011.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

.....
NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités consécutives à cette assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme



Le Président Directeur Général
Monsieur Pierre Lafay